



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Affaire suivie par :

Division des personnels de l'administration

Secrétariat de direction

Site de Caen : 02.31.30.16.81

Site de Rouen : 02.32.08.91.56

Mél. dpa@ac-normandie.fr

Caen, le 25 mai 2023

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des relations et ressources humaines

à

Rectorat de la région académique
Normandie
168 rue Caponière
14061 Caen

Destinataires in fine

Note de service

Information publiée sur l'intranet et le portail métier

Objet : tableaux d'avancement aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ATEE P2) et 1^{ère} classe (ATEE P1) au titre de l'année 2023

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- Note de service relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels techniques et pédagogiques, publiée au BOEN du 15 décembre 2022 ;
- Lignes directrices de gestion académiques et ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au titre de la campagne 2023 des grades suivants :

- ATEE principal 1^{ère} classe
- ATEE principal 2^{ème} classe

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

I – Les conditions de promouvabilité

Les personnels concernés sont ceux qui remplissent les conditions de l'annexe 1.

La liste de vos agents remplissant les conditions d'avancement de grade vous sera transmise pour chaque opération de tableau d'avancement par courriel à votre adresse institutionnelle sous l'intitulé "listes des promouvables".

Les personnels seront par ailleurs informés individuellement et par courriel de leur promouvabilité.



II - L'examen des dossiers des promouvables

L'administration examine les dossiers des agents promouvables à travers l'examen de la valeur professionnelle et du parcours professionnel.

Pour cela, elle s'appuie sur un rapport d'aptitude professionnelle (annexe 2), élément déterminant du dossier et qui doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent. Un avis viendra compléter l'appréciation littérale.

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel.

En cas d'avis défavorable à l'avancement, un rapport circonstancié devra être joint obligatoirement.

Pour l'établissement des promotions, l'académie procède à un examen collégial des dossiers des agents et utilise également, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème (annexe 3) afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

II – Transmission des dossiers individuels

Vous voudrez bien retourner les rapports d'aptitude professionnelle, datés et signés (annexe 2), à mes services sous le présent timbre, pour le **mercredi 21 juin 2023**.

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant tout particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Annexes :

- Annexe 1 - Conditions de promouvabilité aux TA ATEE 2023
- Annexe 2 – Rapport d'aptitude professionnelle pour les agents ATEE
- Annexe 3 – Barème des TA ATEE P2C et ATEE P1C

Signé

Elodie LAMART



Contacts

Stéphanie LABEYRIE
Cheffe de bureau
Personnels de la filière technique

Téléphone
02.31.30.15.13.

dpa-personnels-techniques@ac-normandie.fr

Gestionnaires :

Johanna ABRAHAM

Téléphone
02.31.30.16.23.

Evelyne BELLE

Téléphone
02.31.30.15.26.

Aurélie CHARTRIN

Téléphone
02.31.30.08.14.

Isabelle MOREL

Téléphone
02.31.30.08.01.

Destinataires :

- les présidents des universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et du Havre,
- la cheffe des services de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon
- le chef du service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon